

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et M. Sophie Forster Carbonnier, Morgane Odier-Gauthier, François Lefort, Esther Hartmann, Catherine Baud, Brigitte Schneider-Bidaux, Emilie Flamand-Lew, Magali Origa, Jacqueline Roiz, Sylvia Nissim

Date de dépôt : 16 septembre 2013

Proposition de motion

pour une meilleure pondération des critères sociaux et environnementaux dans l'attribution des marchés publics et un soutien aux petites et moyennes entreprises genevoises lors des soumissions

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la réglementation internationale en matière d'attribution des marchés publics ;
- l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) ;
- la forte concurrence internationale existant dans l'attribution des marchés publics ;
- la difficulté pour certaines PME locales de soumissionner pour un marché public en raison de la complexité de l'arsenal juridique et des procédures administratives ;
- la nécessité de soutenir les entreprises formatrices régionales, ainsi que les entreprises exemplaires en matière de respect de l'environnement ;

invite le Conseil d'Etat

- à intégrer des critères sociaux, notamment la formation ou l'emploi de personnes souffrant d'un handicap, dans la liste des critères pris en considération lors de l'adjudication d'un marché public ;
- à augmenter la pondération des critères sociaux et environnementaux dans l'attribution d'un marché public.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les Verts déposent cette motion sur les AIMP non pas dans l'objectif de révolutionner la procédure d'attribution des marchés publics, mais pour réaffirmer la volonté unanime du parlement de favoriser les entreprises qui forment leur personnel et sont respectueuses de l'environnement. Malgré de nombreuses interventions parlementaires en ce sens, la pratique administrative n'a pas suffisamment évolué. Ainsi, afin que la volonté de notre parlement soit mieux prise en compte, les Verts vous invitent à accueillir favorablement ce texte et demander au Conseil d'Etat de modifier le règlement sur les AIMP conformément à la pratique de certains cantons alémaniques.

Depuis l'adoption de l'Accord sur les marchés publics à l'OMC, ainsi que la signature de l'accord inter cantonal sur les marchés publics (AIMP), la procédure d'attribution des marchés publics est très réglementée. A partir d'un certain montant, des appels d'offres doivent être rédigés et une procédure d'adjudication est mise en place.

Si ces nouvelles procédures permettent aux entités publiques d'effectuer des travaux ou d'acheter des biens ou des services à des coûts moindres, elles ont aussi pour effet d'exacerber la concurrence dans certains secteurs et de rendre plus difficile l'accès à ces marchés pour certaines PME.

La question des AIMP est un sujet récurrent devant notre Conseil. Plusieurs motions ou interventions lors d'examen de projets de lois ont permis au Conseil d'Etat de s'exprimer (M1712, M 1883, M 2027). Lors des travaux sur ces deux motions, les personnes auditionnées ont relevé la difficulté pour les PME fortement impliquées au niveau local de rivaliser avec des importants consortiums étrangers. En effet, le prix compte pour plus de 50% des critères.

Lors de leur audition devant la commission des travaux du Grand Conseil en date du 20 février 2007, Messieurs Langlo, Rosse et Stendarolo rappellent ces éléments :

« Le problème est que le critère du prix compte toujours pour plus de 50%. Comme le calcul se fait au prix du cube bâti, celui qui propose le prix le plus bas gagne quasiment à tous les coups, car il est presque impossible de remonter la pente même avec un bon niveau pour les autres critères. »

Dans le règlement sur la passation des marchés publics (RMP) de l'Etat de Genève, l'article 43, alinéa 3 indique :

« Le marché est adjugé au soumissionnaire ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix. Outre le prix, les critères suivants peuvent notamment être pris en considération : la qualité, les délais, l'adéquation aux besoins, le service après-vente, l'esthétique, l'organisation, le respect de l'environnement. »

Le premier constat qui s'impose à la lecture de cet article est l'absence de critères sociaux, tels que le rôle formateur d'une entreprise ou sa volonté de participer à l'insertion sociale de personnes handicapées ou de personnes en réinsertion sociale. Ceci est fort regrettable.

L'Etat de Genève devrait d'avantage valoriser le rôle de formateur des entreprises, ainsi que leur rôle actif dans l'insertion sociale ou la réinsertion sociale de personnes souffrant d'un handicap ou ayant eu un parcours de vie tourmenté.

Les Verts proposent donc qu'une meilleure reconnaissance de ces rôles importants joués par les entreprises de la région soit instaurée par l'ajout dans le règlement sur la passation des marchés publics de l'Etat de Genève de critères sociaux tels : le rôle formateur de l'entreprises (nombre d'apprentis), l'emploi de personnes souffrant d'un handicap et/ou de personnes en cours de réinsertion sociale.

De plus, et cela dans le respect des procédures agréées, l'Etat de Genève devrait également attribuer aux critères environnementaux et sociaux une plus importante pondération au moment de l'adjudication des marchés. En effet, une entreprise qui forme ou est exemplaire en terme de protection de l'environnement n'a pas forcément la possibilité d'aligner ses coûts sur les prix les plus bas du marché. Dans ces cas-là, une meilleure pondération des critères retenus pourrait certainement permettre à davantage de PME locales de concurrencer certaines entreprises plus importantes.

Les Verts souhaitent que les critères de pondération soient clairement établis. Malgré l'unanimité du vote des motions précitées, l'administration n'a pas suffisamment pris en compte le souhait du Parlement qui demande une pondération plus lourde des critères sociaux et environnementaux.